

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 30 août 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 30 août 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Monsieur MONTAGNE (Procuration à Mr LACOSTE), Messieurs DEBAT et CLEMENT, excusés et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **Courrier sénateur Arrondissement d'Arcachon a/s prolifération moustiques**

Par courrier du 26 juin 2012, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX fait état de la prolifération de moustiques à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. De nombreux administrés s'en plaignent. Le directeur général de l'établissement public interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique, saisi par notre sénateur, en réponse lui fait savoir par écrit – le maire donne lecture du courrier EID Atlantique du 07 juin 2011 – qu'il est indispensable qu'il y ait une cohérence territoriale dans l'inscription des Communes de l'arrêté préfectoral et « qu'il conviendrait d'ores et déjà d'engager des discussions avec les Communes du Val de l'Eyre afin d'envisager leur intégration au dispositif départemental ».

Le Maire rappelle qu'en 1995 et 1996, dans le cadre du SIVOM, la commune de SAINT MAGNE avait demandé à figurer dans le dispositif départemental sans succès. La démoustication est une opération souhaitable mais onéreuse. Cette question est inscrite à l'ordre du jour du bureau de la CDC/Val de l'Eyre du 04 septembre prochain. Le Maire demande au Conseil Municipal, sans attendre, de prendre une décision de principe sur ce sujet.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis de principe favorable à des opérations de démoustication dès 2013.

II. **Déploiement de la téléphonie mobile 3G sur le site zone blanche Saint-Magne. Signature d'avenant**

Le Maire donne lecture du courrier du responsable programme zones blanches de la société ORANGE en date du 11 juillet 2012. Ce courrier annonce le déploiement pour fin 2013 des équipements de téléphone de 3^{ème} génération sur les anciennes zones blanches. Cette solution permettra de couvrir rapidement les zones peu denses en respectant l'environnement, en contribuant à la réduction de la fracture numérique et en améliorant la cohésion sociale et territoriale. Les utilisateurs conservent le libre choix de leur opérateur. La prise en charge des

coûts d'investissement sera réalisée par l'opérateur leader dans la mesure où les infrastructures mises à disposition par la collectivité s'avèreront suffisantes pour accueillir les nouveaux équipements. C'est ORANGE qui interviendra à SAINT-MAGNE.

Pour réaliser ce programme, il est nécessaire que la commune et ORANGE signent un avenant à la convention passée avec le Conseil Général de la GIRONDE lors de l'installation du GSM sur le site de SAINT-MAGNE, site construit et mis à disposition d'ORANGE par le Conseil Général et qu'une nouvelle convention soit signée pour l'installation des équipements de 3^{ème} génération sur ce site.

Le Maire donne lecture de l'avenant N°1 à la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, propriété du Conseil Général de la GIRONDE et de la convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication 3G pour le site de SAINT-MAGNE. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

III. Avis demandé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la vente par LOGEVIE de leurs habitations construites à SAINT MAGNE aux locataires en place dans leur résidence

En séance du Conseil Municipal, le 10 mai 2012, dans le cadre des questions diverses, l'assemblée délibérante a été informée par un courrier LOGEVIE que cette société allait proposer à leurs locataires à la vente les douze logements sociaux construits à SAINT MAGNE.

La DDTM souhaite disposer rapidement d'un avis sur l'opportunité de cette cession [courrier du 18 juillet 2012]. Le Maire rappelle qu'il a reçu la directrice de LOGEVIE le 18 avril 2012, que les conditions proposées aux locataires sont financièrement avantageuses et qu'en cas de refus des occupants ceci n'aura pas de conséquence quant à leur contrat de location. A priori, la proposition LOGEVIE, connaissant bien les occupants des lieux, a peu de chances de se traduire par des ventes. Cependant, la démarche LOGEVIE étant la même que celle d'autres aménageurs sociaux et cette proposition pour des logements bien entretenus constituant une avancée sociale, le Maire est favorable à ce projet de vente même si à terme il devrait se traduire par une diminution du parc de logements sociaux de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis d'opportunité favorable à cette cession aux locataires occupants.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour une vente aux locataires de la résidence LOGEVIE.

IV. Calendrier instance GPBS/Commune de SAINT MAGNE

Le Maire donne lecture d'un courrier du 18 juillet 2012 du Conseil de la Commune rappelant les étapes de la procédure concernant cette instance devant le Tribunal de Grande Instance. Le Maire, en ce sens, a adressé toutes les pièces justificatives nécessaires à ce dossier.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

V. Conseil Général – Création d'un fonds d'aide au renouvellement des réseaux d'eau potable

Par courrier du 20 juillet 2012, le président du Conseil Général informe les Communes qu'il a adopté le principe de la création et de la mise en place d'un nouveau fonds appelé Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux [F.A.R.R.] qui permettra aux collectivités de répondre aux attentes du SAGE Nappes Profondes de Gironde (économies de la ressource) et du grenelle (taux de pertes des réseaux à améliorer). Le FARR est un fonds de solidarité entre maîtres d'ouvrages des services publics de l'eau potable ; il permet aux collectivités publiques adhérentes de pouvoir bénéficier d'aides du Conseil Général pour des travaux de renouvellement des réseaux. Le FARR est alimenté par une participation financière du Conseil Général et les cotisations des collectivités adhérentes. La cotisation est assise sur les mètres cubes d'eau facturée aux abonnés ; elle est fixée chaque année par le Conseil Général dans le cadre de son budget principal.

Le Maire donne communication de la plaquette jointe au courrier et des conditions d'adhésion. Les travaux sont programmés sur trois années en fonction des conclusions des études diagnostiques et des données de la sectorisation.

Bien qu'aucun renouvellement de réseau ne soit actuellement programmé, le Maire préconise que la Commune adhère au FARR à compter de 2013.

Décision : Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à l'unanimité, il demande à avoir communication du montant de la cotisation sur la base des facturations 2011 sachant que le niveau de perte du réseau est faible (10%).

VI. Dossier CREHAM - Rapport intermédiaire prévision extensions des équipements scolaires et périscolaire

Le Conseil Municipal a retenu le 12 février 2012, le cabinet CREHAM pour conduire l'étude d'opportunité relative à la prévision des besoins d'extension des équipements scolaires et périscolaires.

Le 18 juillet, le CREHAM a présenté son rapport intermédiaire en mairie. Celui-ci a été conduit en trois temps : bilan de l'existant, analyse prospective des besoins, préconisations foncières et urbaines.

Bilan : L'emprise foncière actuelle, scolaire et périscolaire est d'environ 3.900 m² se décomposant en 2.856 m² pour l'école et 1.032 m² pour la maison de l'enfance. Les ressources disponibles sont en périphérie immédiate : rez-de-chaussée mairie : 78m², terrains de sports : 8.140 m² zonées U.

La population scolaire en 2011 est pour le RPI Hostens/Saint-Magne de 289 élèves. L'école de SAINT MAGNE accueille 4 élèves sur 10. Cinq classes élémentaires sont à SAINT-MAGNE : 1CE1/CE2 – 1 CE2 – 1 CM1 – 1 CM1/CM2 et 1 CM2.

93 enfants Saint-Magnais ont été scolarisés en 2011 : 53 à Hostens et 40 à Saint-Magne. Entre 2000 et 2012, il y a eu création de 4 classes (3 à Hostens et 1 à Saint-Magne).

Le rapport liste la totalité des infrastructures scolaires et périscolaires, les conditions d'accueil des élèves, les accès, les transports, le stationnement des véhicules, etc...

Analyse prospective

Cette analyse prend en compte une évolution démographique en croissance continue. 593 en 1968 – 993 en 2008 soit +67%. Le solde migratoire est positif, le solde naturel est supérieur à 0. La taille moyenne des ménages est de 2,7 en 2008. La production de nouveaux logements est en moyenne supérieure à 8 par an.

Trois hypothèses pour les dix et vingt années à venir ont été étudiées :

- Simulation basse : 8 logements/an
- Simulation hypothèse médiane : 15 logements/an
- Simulation haute : 23 logements/an.

Ces hypothèses prennent en compte un nombre d'élèves qui va de 24 environ à 29 en maternelle et 26 en élémentaire.

Norme REP : 26 élèves. Nombre hors REP : 32 maternelles et 28 en élémentaires.

Les résultats sont les suivants :

- Hypothèse 8 logements/an : 2015/2016 : 107 élèves. Pas de construction supplémentaire - 2019/2020 : Construction de 2 classes en REP – 122 élèves - 2025/2026 : 134 élèves + 1 classe su hors REP
- Hypothèse 15 logements/an : 111 élèves- 2015/2016 : pas de construction – 2019/2020 : 142 élèves construction de 2 classes REP et hors REP. – 2025/2026 : 167 élèves : construction de 3 classes REP et hors REP.
- Hypothèse 23 logements/an : 2015/2016 : 115 élèves : construction 1 classe REP – En 2019/2020 : 162 élèves construction de 3 classes REP et 2 classes hors REP. En 2025/2026 : 201 élèves, il faut construire 5 classes en REP et 3 hors REP.

En synthèse et suivant le scénario retenu, il faudra :

- 0 à 1 classe supplémentaire d'ici à 2015
- 0 à 3 classes supplémentaires d'ici à 2019
- 1 à 5 classes supplémentaires d'ici à 2030.

Il faut globalement retenir un besoin de 7 à 8 classes au total à court et moyen terme. Si l'on retient l'hypothèse moyenne 15 constructions et 24 élèves par classe, il faudrait 0 classe en

2015 et 2 classes supplémentaires pour 2020 (3 classes maternelles et 4 classes élémentaires).

Ceci a une incidence sur la restauration et conduira à prévoir un espace maternelle. De même l'accueil périscolaire, 111 élèves en 2015 nécessite de disposer de six places supplémentaires.

En synthèse, pour l'hypothèse moyenne 15 constructions par an à l'horizon 2020, il faudra 7 classes [3 maternelles et 4 élémentaires]. Le besoin de SHON bâtie totale est de 1.555 m² avec accueil périscolaire. Le maire informe l'assemblée délibérante que le CREHAM viendra présenter son rapport le 04 septembre 2012 à 16 heures en mairie.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport intermédiaire qui conduit à penser qu'il faut regrouper primaire et maternelle dans l'intérêt des familles Saint-Magnoises en 2016 sans plus attendre.

VII. Courrier Commune à Lyonnaise des Eaux a/s réseau d'adduction d'eau potable

Le Maire donne lecture du courrier mairie adressé le 25 juillet et des deux courriers réponse reçus le 21 août 2012. Il en ressort que notre fermier La Lyonnaise des Eaux après des mois de purges très fréquentes du réseau d'adduction d'eau potable, l'eau distribuée étant souvent de couleur marron, a décidé de rechercher des appels d'eau passifs, de vérifier le filtre de la station et faire des recherches d'intervention sur tout le réseau, sans relever d'anomalies. Le fermier a demandé communication de la liste des abonnés ayant fait la déclaration réglementaire depuis 2008 d'un puits ou d'un forage sur la parcelle où est construite leur habitation. Il n'y a actuellement que vingt-huit ressources déclarées. La Lyonnaise des Eaux poursuivant ses recherches à ce jour, a mis en évidence chez un usager une consommation négative en 2012. Le prélèvement qui a suivi, après analyse du forage donne des résultats en fer et en manganèse différents de ceux des analyses forage communal. Les forages privés étant nombreux sur la Commune ceci pourrait expliquer les phénomènes d'eau marron, d'autant qu'un faible nombre de compteurs est équipé de clapets ou disconnecteurs et que le niveau de pression statique sur le réseau communal, relativement faible avec 2 bars en général, facilite les retours d'eau vers le réseau public.

Par suite, la Lyonnaise des Eaux préconise de lancer une campagne de sensibilisation et d'identification des forages. Le 11 septembre 2012 se tiendra en mairie une réunion à cet effet. Le Maire tient à préciser que le non respect des prescriptions légales le conduira à exercer des poursuites dans le cadre de ses pouvoirs de police envers les contrevenants.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le lancement d'une campagne de sensibilisation. Il souhaite que tous les propriétaires de forages ou de puits adressent rapidement une déclaration de régularisation pour respecter la réglementation. Le Conseil Municipal approuve l'exercice des pouvoirs de police du maire envers les contrevenants.

VIII. Convention pour la gestion des lagunes de SAINT MAGNE

Retiré et à représenter lors d'une prochaine réunion.

IX. Pose laine de verre plafond salle des fêtes de Douence

Compte tenu qu'en période hivernale, les déperditions de chauffage se font principalement par le plafond, il a été demandé qu'une isolation des combes de cette salle, déjà difficile à chauffer compte tenu de ses surfaces vitrées, soit réalisée.

Coût de cette isolation : Proposition SARL ESTEVE : 2.112,27 €TTC

Décision : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de commander l'entreprise ESTEVE.

X. Dispositif « Compensation carbone » ONF

L'association Aquitaine Carbone a été créée en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'Office National des Forêts et la Caisse des Dépôts et Consignation. L'objectif est de faciliter et accélérer le reboisement de la forêt aquitaine à travers sa capacité à stocker du carbone. Le Maire donne lecture du courrier ONF du 08/08/2012.

L'association finance le reboisement post-klaus en proposant aux propriétaires reboiseurs le bénéfice de l'achat de crédit carbone sur des parcelles forestières leur appartenant. Le propriétaire bénéficie d'une prime versée selon le dispositif suivant :

- 100 € par hectare pour les dix premiers hectares
- 20€ par hectare jusqu'au 50^{ème}

Le versement peut donc atteindre 1.800 € par dossier. Il est proposé à la Commune de signer un contrat d'acquisition de droits au crédit Carbone avec l'association Aquitaine Carbone, la collectivité venant de reconstituer 49,04 hectares après Klaus. La période d'engagement est définie comme une révolution de futaie régulière (de la plantation à la coupe) avec un minimum de 25 ans. A l'issue de cette période, la collectivité récupérera les droits aux crédits carbone pour ce dossier. Un seul dossier klaus peut être financé par an et par compte de propriété. La collectivité s'engage à pratiquer une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre. Dans le cas de pins maritimes, des variétés améliorées d'origine certifiée devront ainsi être utilisées. Le propriétaire s'engage, pendant vingt-cinq ans, à ce que 80% au moins de la superficie s'inscrive dans un itinéraire de bois d'œuvre. Pour le pin maritime, le volume unitaire moyen à la coupe rase sera de 0,8m³ au minimum. Des pénalités sont prévues si le propriétaire ne respecte pas les conditions indiquées ; il devra rembourser l'ensemble des sommes perçues depuis la signature du contrat assorti d'une pénalité équivalent à 50% des sommes perçues. En cas d'accident d'origine biotique ou abiotique engendrant des dégâts de plus de 40% de la

superficie du dossier, le propriétaire pourra annuler le présent contrat sans remboursement ni pénalité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de ce contrat d'un nouveau type qui conduirait très précisément à un gain d'un euro quarante quatre par hectare et par an dès lors que ce contrat ne connaîtrait aucune difficulté pendant la période d'application. Le Maire se montre très réservé quant à la signature de ce contrat même si la Commune fait partie de l'Association des Communes Forestières.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

XI. Patrimoine forestier - Demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus le 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de **65,48** ha
- Parcelles cadastrales : **Territoire de la commune de SAINT MAGNE section A parcelles n° 31, 416partie – Section C parcelles N° 901 partie, 1264, Section D parcelles 859, 861 partie, 872, 873, 874, 883, 884 partie, 913 partie, 923 partie, 924 partie, 925 partie, 926, 927 partie, 928 partie, 938 partie, 939, 940, 941 partie, 942 partie, 1002 partie, 1075 partie, 1076 partie, 1085 partie, 1091 partie, 1093 partie.**
- Montant de la demande d'aide :**47.459,90 €.**
-
- Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **59 324,88** Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **47 459,90** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **65,48** ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **47 459,90** Euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et signer la convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de **4.698,84 €**
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),

- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

XII. Partenariat Public Privé

Le 29 juin 2012, le Conseil Municipal, prenant en compte qu'il envisage la construction d'une nouvelle mairie à court terme et compte tenu des nécessités de valorisation financière de cet investissement, de l'amortissement sur plusieurs exercices, de la recherche de financement et du suivi technique de la réalisation du projet, a décidé d'analyser la possibilité d'un recours au partenariat Public Privé.

Le recours à cette procédure dérogatoire à la maîtrise d'ouvrage publique nécessite une phase de comparaison des avantages et inconvénients des différentes formules de construction publique. La Commune a donc voulu se doter d'expertise technique, juridique et financière pour appréhender toutes les subtilités conduisant au montage retenu. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet conseil à cet effet.

Le travail demandé porte sur une tranche ferme qui est la phase définition du projet et montage opérationnel. Cette phase quel que soit le mode de réalisation retenu est indispensable et servira à la justification du projet.

Le 28 août 2012, la Commission d'Appel d'offres a examiné les offres des cabinets GUENIOT, AMADEO et ATIS Conseil. Les trois offres sont recevables et s'élèvent respectivement à 12.000 €HT, 10.240 €HT et 9.000 €HT. Les délais d'intervention sont de :

- Pour le cabinet GUENIOT : quinze semaines
- Pour le Cabinet AMADEO : dix semaines
- Pour le Cabinet ATIS Conseil : dix semaines

L'offre moins disante, ATIS Conseil est aussi la mieux détaillée. Elle prévoit un état des lieux avec diagnostic (2 semaines), une élaboration du programme fonctionnel et technique (5 semaines), une mise au point du programme définitif (3 semaines). Cette offre est dans la fourchette estimée par la collectivité. Il est proposé de retenir l'offre ATIS Conseil.

Décision : Proposition ATIS Conseil approuvée à la majorité, Messieurs GARCIA et SANDRET s'abstenant, est retenue. Monsieur le Maire voudra bien donner suite à cette consultation et veiller au respect des délais fixés.

XIII. Convention 2012/2013 relative aux frais de transports vers la station aqualudique de SALLES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lie les communes de SAINT-MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2012/2013. Une facturation sera faite chaque fin de mois à la mairie d'HOSTENS pour le remboursement du salaire du chauffeur, de la location du bus et des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer rapidement la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

XIV. Acquisition ordinateurs pour Ecole Primaire de SAINT MAGNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a inscrit en opération au budget 2012, la réalisation d'un meuble de rangement, en fait un chariot mobile sécurisé intégrant la gestion électrique de recharge, pour seize ordinateurs.

Trois devis ont été produits en Mairie pour cette fourniture à mettre en place pour la rentrée scolaire 2012/2013.

1^{ère} offre – PSI à BRUGES : L'offre a été faite pour 15 ordinateurs alors même que la direction de l'Ecole Primaire demandait 16 ordinateurs. Le coût pour le meuble et les 15 ordinateurs s'élève à 8.401,90 €TTC soit pour 16 ordinateurs, 8.820,50 €TTC.

PSI garantit le chariot de transport et stockage mais n'offre pas de garantie pour les ordinateurs. De plus, il y a obligation d'achat de l'activation Office 2010 (estimation par rapport à la concurrence 100€ par ordinateur).

2^{ème} offre – BTP DUPLANTIER : Le coût meuble et seize ordinateurs s'élève à 9.809,59 €TTC. Seule entreprise à fournir une documentation détaillée de l'ensemble chariot/ordinateurs. Cette entreprise est la seule à offrir une intégration complète sur site et l'ensemble est garanti deux ans.

3^{ème} offre – GIIInformatique : Le coût meuble et seize ordinateurs s'élève à 8.924,55 €TTC. Ce devis est hors prestations préparatoires des portables et intégration des chargeurs dans le chariot. Absence de documentation de présentation. Pas de garantie, pas d'installation.

En conclusion, cette fourniture implique une installation prête à fonctionner avec des garanties des matériels et une documentation. La proposition BTP DUPLANTIER est la plus chère mais la seule à répondre aux besoins de l'école primaire, à savoir, garanties, installation et mise en service.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre BTP DUPLANTIER pour un montant de 9.809,59 €TTC.

XV. Augmentation du prix des tickets de cantine

Le Maire fait le point Dépenses/Recettes – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il rappelle que la tarification tickets repas n'a pas été modifiée depuis le 05 octobre 2009.

Nombre de repas servis : enfants : 14.828 – Adultes : 1242

Dépenses de l'exercice 36.349,12 €

Recettes de l'exercice 40.243,00 €

Excédent 3.893,88 €. Ce chiffre ne comprend pas les frais de personnels et n'intègre qu'une petite partie de consommation de produits bio. Il faut savoir qu'à la rentrée 2012/2013, la commande des produits bio va fortement augmenter ce qui impactera considérablement les frais de fonctionnement.

Prix des tickets depuis le 05/10/2009 Enfants : 2,25 € – adulte : 3,00 €

Le Maire propose d'augmenter le prix des tickets cantine de vingt-cinq centimes pour les scolaires soit 2,50€ et de cinquante centimes pour les adultes soit 3,50 €.

Si le Conseil Municipal se prononce favorablement pour ces augmentations, celles-ci prendront effet le 31 août 2012.

Décision : La nouvelle tarification à compter du 31 août 2012 : 2,50 € le ticket enfant scolarisé et 3,50 € le ticket adulte est approuvée à l'unanimité.

XVI. Convention de servitude avec ERDF – Régularisation par acte notarié

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Michèle POUDENS, Notaire à BORDEAUX, chargée de régulariser par acte authentique la convention de servitude signée avec ERDF le 08 juillet 2011. Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2011, une délibération avait été adoptée l'autorisant à signer une convention avec ERDF concernant les parcelles A 409 (Bourrioc), A 881 – 882 – 884 (La Jalousie) sur lesquelles une servitude devait être établie à demeure dans une bande de un mètre de large sous laquelle circule une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2.050 m ainsi que ses accessoires. L'implantation s'est faite sur l'accotement avec passage sous buses des parcelles A 409-881-882-884 au départ de la piste de Bourrioc puis en suivant la piste du Martat jusqu'à la piste de la Pierre. Cette canalisation part de l'autotransformateur de Barban – commune de SAUCATS – et se poursuit, en limite de commune sur la commune de LE BARP par l'avenue de la lagune du Merle avant de rejoindre la RD 1010 et l'entreprise DARBONNE.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de régularisation à l'étude de Maître Michèle POUDENS, Notaire à BORDEAUX.

XVII. Gestion personnel communal

1. Madame DUBOS Christine

A compter du 1^{er} septembre 2012, Madame DUBOS Christine effectuera les heures de ménage de l'école primaire pour remplacer l'agent parti en retraite ce qui implique de l'employer à temps complet sur son poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire d'adopter la délibération suivante :

- **Agent : Mme DUBOS Christine : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° .2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 29h00 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires ;
- de saisir le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 septembre 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Décision : Accord à l'unanimité.

2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(délibération de principe – article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

3. Madame LAGUE Michelle

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 21 de la loi du 12 mars 2012, sont éligibles au dispositif de transformation des CDD en CDI les agents qui justifient d'au moins 6 ans de services (soit 72 mois) au sein de la même collectivité sur une période de référence de 8 ans soit du 13 mars 2004 au 12 mars 2012.

Il n'y a pas de conditions de quotité de temps de travail, les contrats peuvent être discontinus mais ils doivent relever de la même collectivité. La durée des contrats s'apprécie donc de date à date.

En ce qui concerne des agents non-titulaires âgés de 55 ans et plus au 13/03/2012 ils doivent justifier d'au moins 3 ans de services au sein de la même collectivité et sur une période de référence de 4 ans du 13 mars 2008 au 12 mars 2012.

Madame Michèle LAGUE a été engagée de façon discontinue dans notre collectivité du 02 mars 2005 au 13 mars 2012, soit 2219 jours équivalent à plus de 73 mois. Par conséquent, cet agent est éligible au dispositif de « cdi-sation » issu de la loi du 12 mars 2012.

Il convient donc de lui proposer la transformation de son contrat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de « cdi-sation » de Madame LAGUE Michèle avec effet rétroactif au 13 mars 2012 et à transmettre son nouveau contrat au CDG 33 accompagné de la fiche d'étude de situation individuelle des agents publics contractuels.

XVIII. Forfait demandé au gérant de la SARL OCEANIC MAREE

Monsieur le Maire informe ses collègues que depuis le mardi 03 juillet 2012, Monsieur ROQUE, habitant la commune et gérant de la SARL unipersonnelle OCEANIC MAREE, stationne un banc de poissonnerie sur le parking de la place des gemmeurs chaque mardi. La commune ne lui fait pas supporter de droit de place mais par contre, il a été estimé une consommation d'eau de 1€/TTC et une consommation électrique de 1,8 €TTC soit un total de 2,8 €/par période hebdomadaire d'occupation.

Monsieur le Maire précise que la facture sera adressée trimestriellement à OCEANIC MAREE.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord sur ce principe de facturation et charge Monsieur le Maire de recouvrer les sommes trimestriellement.

XIX - Mesures compensatoires dans le cadre de la création d'une ferme photovoltaïque hors Commune. Signature d'une convention avec le Groupement Forestier Girondin

Le 29 juin 2012, le Conseil Municipal réuni en séance s'est engagé à signer une convention avec le Groupement Forestier Girondin afin de conserver en landes ou zones humides une surface de trente hectares sur propriété communale pendant vingt ans ceci dans le cadre des mesures compensatoires pour la création d'une ferme photovoltaïque, le parc solaire CONSTANTIN à Cestas. Le Maire donne lecture de la décision prise le 29 juin 2012 – par laquelle il était autorisé à signer cette convention.

Après cette délibération, il a paru utile à la Mairie et au Groupement Forestier Girondin que cette convention soit signée par devant le notaire de la Commune après mise à jour et validation de l'itinéraire technique initialement arrêté en 2010 par le Cabinet GEREА dans le cadre d'un projet abandonné avec la Société FIRST SOLAR.

Mesures à prendre dans la convention :

1 – Maintien pendant vingt ans en landes ou zones humides d'une surface de trente hectares sur propriété communale. Le parcellaire ci-après récapitule ces terrains en majorité en zone humide et non plantés ; Il a été visité et étudié par le cabinet GEREА les 1,2 et 5 juillet 2010 pour vérifier qu'il répondait aux besoins écologiques du projet extérieur.

Article n°	Section	N°	Contenance
100	D	993	
		994	
		Total	3ha 11a 00
101	D	833	1ha 27a 00
103	D	372	
		373	
		374	
		375	
		Total	6ha 07a 90
104	C	919	51a 70
	C	920	50a 55
		Total	1ha 02a 25
105	D	989p	1ha 76a 00
106		PCp	1ha 35a 00
108		PCp	4ha 00a 00
109		PCp	2ha 80a 00
111		PCp	1ha 54a 00
112	C	919p	
		920p	
		Total	1ha 30a 00
113	D	856p	72a 00
114		PCp	3ha 88a 00

115	D	974	12a 70
	D	975	21a 80
	D	976	2ha 52a 00
		Total	2ha 86a 50
TOTAL			31ha 69a 65

2 - Conditions de location – Qu'il s'agisse de landes ou de zones humides telles que l'Artigon ou au nord-est du Communal de la Lecte proche de la Gatcerbe, les conditions de location sont identiques.

On considère qu'un pin de 35 ans d'âge mesure un mètre cube minimum pour un prix de 36 €/m³. Considérant qu'il y a 280 tiges/hectare soit 280 pins, au bout de 35 ans nous obtenons un rapport à l'année de $\frac{280 \times 36}{35} = 288$ € soit pour vingt ans 5.760 € soit pour

30 hectares (31,69ha) : 172.800 €. La collectivité agissant pour un site extérieur entend recouvrer l'intégralité de la location en début d'exploitation. Elle écarte toute notion d'indexation.

Sous réserve de la production d'électricité par tout ou partie du Parc Solaire Constantin, le Groupement Forestier Girondin versera la somme de 172.800 €, dans un délai de 60 jours à compter de la mise en service du parc Solaire Constantin.

3 - S'agissant des travaux préparatoires ou de restauration et des entretiens périodiques, ils seront pris en charge en totalité par le Groupement Forestier Girondin.

Les travaux à entreprendre dans le cadre de l'entretien périodique seront assurés en régie par la collectivité, en se basant sur l'Itinéraire Technique dressé par GEREAA.

Ces travaux d'entretien des Parcelles au cours des années 1 à 19 seront réalisés par la Commune en stricte application des Itinéraires Techniques. Un tableau récapitulatif par année les travaux à conduire par la Commune et le nombre d'heures estimé pour ces travaux sera joint à l'appui de l'Itinéraire Technique.

Les travaux de préparation et de restauration au titre de l'année 0 seront pris en charge par le Groupement Forestier Girondin et sont exclus de la présente convention.

4 - Le Groupement Forestier Girondin pourra substituer toute personne de son choix, en tout ou partie, dans ses droits et obligations au titre de la convention la liant avec la Collectivité et pourra céder tout ou partie de la présente convention à tout tiers de son choix.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à la majorité la présente délibération (Mr Sandret votant contre et Mr Garcia s'abstenant) et charge Mr le Maire de signer la convention avec le Groupement Forestier Girondin.

XX - Questions diverses

Lettres diverses

- Nomination curé de la paroisse de SAINT MAGNE : l'abbé FAURE, vicaire général, par courrier du 29 juin a fait connaître que l'abbé Sylvain ARNAUD est nommé curé de la paroisse de SAINT MAGNE. L'abbé, Jean-François DUPOUY, prêtre retraité résidant à VILLANDRAUT pourra assurer une présence sacerdotale.
- Centre sociale et culturel : Le diagnostic quant au projet de création d'un centre social et culturel à l'échelle du canton sera présenté en CDC/Val de l'Eyre le 17 septembre prochain.
- Conseil Général – le foncier au service d'un développement solidaire : Présentation d'une plaquette réalisée par le Conseil Général traitant notamment des articles pour anticiper et maîtriser le foncier girondin.
- Remerciements « classe verte au Pays Basque » : Le maire fait circuler un très intéressant compte-rendu dressé par les enfants.
- PNRLG – Collecte « point de vue sociologique » juin à décembre 2012 : Le PNRLG a lancé en juin 2012 un concours photo qui vient de se terminer et une collecte de « points de vue » paysagers dont l'objectif est de transmettre son ressenti par l'association d'une image et d'un commentaire. Pourquoi adresser cette image, qu'évoque-t-elle pour le participant ?
- SPADIUM de SALLES : Entrées piscine : La direction du SPADIUM de SALLES a fait parvenir en mairie 20 entrées gratuites à utiliser au cours de la période estivale. Un courrier de remerciements a été adressé au directeur de la SAS Complexe aquatique des deux mers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET